



**DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALEDONIE**

Service Industrie

1ter rue Unger
BP 465
98845 NOUMEA CEDEX

Téléphone : 27 02 30

Télécopie : 27 23 45

Le chef de service

à

MONSIEUR LE GERANT DE LA SOCIETE
NAVIMON
46 BIS AVENUE JAMES COOK
BP 3867
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 16 NOV. 2009

N° CS 09-3160-SI-~~2959~~ DIMENC

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Dossier n° I-SI_040

Réf : Arrêté d'autorisation d'exploiter n°6034-2-319/DRN/BIC du 26 janvier 2006

Monsieur le Gérant,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte-rendu de l'inspection réalisée le 29/10/2009 par inspecteurs des installations classées sur les lieux des installations exploitées par votre société – commune de NOUMEA.

Lors de cette inspection, il a été listé un certain nombre d'irrégularités, pour lesquelles je vous demanderais d'être réactif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma parfaite considération.

**Le Chef du service de l'industrie
Inspecteur des installations classées**

Justin PILOTAZ



DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALEDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger
BP 465
98845 NOUMEA CEDEX

Téléphone : 27 02 30

Télécopie : 27 23 45

Nouméa, le

16 NOV. 2009

N° CS 09-3160-SI- ~~2259~~ DIMENC

Dossier n°I-SI_040

**COMPTE-RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Atelier mécanique pour bateau et équipement de pêche
Exploitant	NAVIMON
Commune	NOUMEA
Lieu	46 Avenue James Cook NOUVILLE
Récépissé	n° 6034-2-319/DRN/BIC du 26 janvier 2004
Date de la visite	29/10/2009
Nom des agents visiteurs	
Accompagné de	société NAVIMON

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Le récépissé de déclaration n°6034-2-319/DRN/BIC du 26 janvier 2004 à été délivré à la société NAVIMON concernant l'exploitation d'un atelier de mécanique. Aucune modification n'ayant été apportée à l'installation faisant l'objet du récépissé, cette installation est régulière au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

2. SITUATION TECHNIQUE

Les installations étant soumises à déclaration au regard de la rubrique 2930, l'exploitation doit être conforme aux prescriptions de la délibération n°707-2008/BAPS du 19 septembre 2008 et notamment à l'article 7 relatif aux déchets de l'installation.

En effet lors de l'inspection du 29 octobre 2009, ont été constatés les points suivants :

- la présence de fûts d'huile usagée, de palettes de bois, de ferrailles et d'une carcasse de voiture dans la zone située entre la société Navimon et Pescana SA ;
- la présence de traces d'hydrocarbures sur le sol, au niveau de la zone de stockage précitée.

3. PROPOSITION

Au vu de ce qui précède, et conformément à l'article 7.5 de la délibération n°707-2008/BAPS, les actions correctives suivantes sont à réaliser par la société Navimon dans un délai d'un mois :

- l'évacuation des déchets listés ci-dessus et leur\$ élimination\$ dans des installations autorisées à les recevoir ;
- la transmission des documents justifiant de cette élimination ;
- le nettoyage de la zone de stockage de déchets décrite ci-dessus.

J'attire votre attention sur le fait que vous êtes susceptible de relever de la rubrique n°2722 de la nomenclature relative au stockage et à l'activité de récupération de déchets de métaux, classant votre installation à autorisation pour toute surface supérieure à 50m². Dans ce cas vous seriez contraint de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.